

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
solidaire

Direction des infrastructures de transport

**Décision du 04 novembre 2019
portant agrément d'experts en application de l'article R.118-2-4 du code de la voirie
routière**

NOR : TRET1930696S

(Texte non paru au journal officiel)

La ministre de la transition écologique et solidaire

Vu le code de la voirie routière, notamment son article R.118-2-4 ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'évaluation de la sécurité des ouvrages routiers
en date du 6 juin 2019 ;

Décide :

Article 1^{er}

Sont agréés en qualité qu'expert pouvant établir les rapports de sécurité prévus aux articles L. 118-1 et L. 118-2 du code de la voirie routière, Mme Brigitte MAHIEU, MM. Johann LECOINTRE et Raphaël DEFERT.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 04/11/2019

Pour la ministre et par délégation,
La directrice des infrastructures de transport

S. CHINZI